

## **Charte de bon usage de sa chambre et des lieux de vie communs du pupille résident**

Toute vie collective suppose que chacun respecte des règles d'usage élémentaires. Cette présente charte, annexée au règlement intérieur de la maison, a été élaborée par le bureau de l'ONCF à l'issue des remarques et demandes formulées par les pupilles résidents de la maison. Elle constitue le minimum d'engagements à prendre par les uns et les autres pour faciliter la vie au sein de la maison.

Afin de mieux vivre et agir ensemble chaque pupille résident de la maison de l'ONCF s'engage à respecter personnellement et à faire respecter la présente charte. En respectant ces quelques règles il fait preuve de savoir vivre et de responsabilité.

### **Respect du règlement intérieur**

Puisque que nul n'est censé ignorer la loi, chaque pupille résident prend connaissance du règlement intérieur de la maison et de la charte portée en annexe, qui fixe les droits et devoirs de chacun.

Chaque pupille résident prend acte que tout manquement ou agissement contraire aux dispositions du règlement intérieur entraînera des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la maison.

### **Respect du personnel et des résidents**

Le statut de pupille de l'ONCF ne donne pas le droit de nuire aux conditions de travail du personnel de la maison. Par conséquent chaque pupille résident s'engage à respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition, des toilettes aux chambres, notamment en utilisant les placards pour ranger ses vêtements, les poubelles et les cendriers pour jeter ses déchets. Il s'engage aussi à rester poli à l'égard du personnel.

La maison est un lieu de vie mais aussi un lieu d'hébergement, de repos où se côtoient des pupilles et des adhérents de l'ONCF, dans ce cadre chaque pupille résident s'engage à respecter tous les résidents notamment en évitant toute nuisance sonore de jour comme de nuit.

### **Respect du droit des personnes**

D'une manière générale, chaque pupille résident veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui.

Il s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque notamment par l'utilisation sans son consentement de son image, de ses écrits ou de ses courriers.

Il s'attache à n'user d'aucune violence physique ou morale envers un autre pupille ou un membre du personnel. Il respecte la dignité, la liberté de conscience, l'opinion politique, philosophique ou religieuse, la santé et la sécurité de tous les résidents et du personnel de la maison de l'ONCF. L'ONCF et ses responsables pourront pénétrer dans les chambres dans les conditions suivantes :

- Après accord de l'occupant et en sa présence.
- Pour des travaux d'entretiens prévus à l'avance pour lesquels l'occupant se sera engagé à être présent ou aura confié ses clés à la responsable de la maison.
- A tout moment, pour un cas d'urgence avéré.

### **Respect des lieux, du matériel et du mobilier**

Chaque pupille résident a à sa disposition en contrepartie du paiement d'une participation financière dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'ONCF:

- une chambre avec salle de bains et toilettes, lieu de vie à caractère privé ;
- une cuisine, une salle à manger et une buanderie, lieux de vie communs.

Chaque pupille résident s'engage à respecter les matériels et le mobilier qui sont dans ces lieux en s'astreignant à une application stricte des règles de propreté, d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux établissements recevant du public. A ce titre, il effectue un ménage régulier dans sa chambre et n'entreprend aucune action qui serait de nature à modifier la configuration de sa chambre ou à créer des situations non sécuritaires, notamment par l'installation de matériel électrique ou de mobilier non conforme.

Dans la cuisine, le pupille résident nettoie les plaques et les plans de travail après chaque utilisation. Il lave sa vaisselle et ses couverts à l'aide des produits adéquats après avoir pris son repas et les range correctement dans les placards prévus à cet effet. Il vide la poubelle autant de fois que nécessaire.

Le réfrigérateur et le congélateur étant partagés, il stocke ses produits de manière à respecter les règles élémentaires d'hygiène et il jette les produits dont la date de préemption est passée. Il débarrasse l'égouttoir des ustensiles de cuisine volumineux au plus tôt après utilisation en les rangeant dans les placards.

La salle à manger est un lieu de repas et de convivialité. Le bon état de propreté et de rangement de cette pièce est de la responsabilité de chacun. A ce titre le pupille résident nettoie la table avec une éponge humide après chaque utilisation, et range sa chaise correctement. Le dernier pupille fumeur résident qui quitte la salle à manger vide et nettoie le cendrier. Les mêmes règles s'appliquent lors de l'utilisation de la terrasse.

Le dernier pupille qui quitte le salon ou la salle à manger s'assure que les portes fenêtres sont bien fermées à clef.

L'utilisation de la buanderie demande de la rigueur dans l'exécution des tâches qui s'y rapportent. Le pupille résident vide sa machine à laver ou à sécher dès que le lavage ou le séchage est achevé. Il nettoie le filtre du sèche linge avec le doigt et non de l'eau après chaque utilisation. Après chaque usage du fer à repasser, il le débranche et le vide de son eau.

La cuisine, la buanderie, les couloirs et l'ascenseur sont des espaces non fumeurs. Par mesure de santé, le pupille résident fumeur est invité à ne pas fumer pendant les repas dans la salle à manger ; en présence de non fumeurs il s'astreint de ne pas fumer.

Le pupille résident qui prend son petit déjeuner le week-end dans la salle à manger en dehors des heures d'ouverture de la salle des petits déjeuners range le beurre, le lait et le jus d'orange dans le réfrigérateur après leur utilisation.

### **Respect de l'ordre public**

La maison ne saurait être un lieu de provocation et à ce titre, chaque pupille résident agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit toute provocation de quelque nature que ce soit (incitation à la haine, au racisme...) ou action à caractère violent dans et hors de la maison.

### **Droit d'expression**

Les pupilles résidents désignent parmi eux leurs représentants au collectif résidents mis en place en application du règlement intérieur. Ils ont un rôle de réflexion et de propositions concernant les problèmes rencontrés au sein de la maison. Ils peuvent tenir des réunions en présence ou non de tous les pupilles résidents sur tous sujets de discussion à condition de respecter l'objet et les valeurs de l'ONCF.

Des panneaux d'affichage sont à la disposition des pupilles résidents et placés sous leur responsabilité. Tout écrit rédigé par les pupilles résidents peut être affiché sous réserve qu'il respecte la déontologie et les lois relatives aux droits des individus. Tout affichage anonyme est proscrit.

### **Engagement du pupille résident**

Je soussigné(e).....

demeurant à.....

déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte, et m'engage à les respecter.

Dans le cas contraire, je ne pourrai pas m'opposer à une exclusion prononcée par le conseil d'administration de l'ONCF.

Fait à.....

Le.....

Signature